



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°25-2018-037

PUBLIÉ LE 18 AOÛT 2018

Sommaire

Centre Hospitalier Universitaire de Besançon

25-2018-08-08-004 - arrêté MAD A. MALLAISY référente achat GHT CFC (1 page) Page 3

25-2018-08-09-002 - arrêté MAD C. FERNANDES référente achat GHT CF (1 page) Page 5

Direction Départementale des Territoires

25-2018-07-31-002 - Arrêté subvention PDASR 2018 (2 pages) Page 7

Préfecture du Doubs

25-2018-08-17-001 - AP composition de la commission départementale de vidéoprotection
- Nouvelle Présidence 17- 08-2018 (3 pages) Page 10

25-2018-08-14-003 - AP Dissolution Communauté de Communes du Val Saint-Vitois (3
pages) Page 14

25-2018-08-14-002 - AP Dissolution de la Communauté de Communes de Vaîte
Aigremont (3 pages) Page 18

25-2018-08-16-001 - Désignation du sous-préfet de Pontarlier par intérim (2 pages) Page 22

Centre Hospitalier Universitaire de Besançon

25-2018-08-08-004

arrêté MAD A. MALLAISY référente achat GHT CFC

ARRÊTE

La directrice générale du centre national de gestion

- Vu les articles L 6131-1 à L 6132-3 et L 6141-1 du code de la santé publique;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment les articles 48 à 50;
- Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 modifié relatif à certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, notamment les articles 1 à 6 ;
- Vu Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;
- Vu la demande formulée par Madame Aude MALLAISY, le 31 juillet 2018 ;
- Vu la convention de mise à disposition de Madame Aude MALLAISY, pour la mise en œuvre de la fonction « achats » du Groupement hospitalier de territoire « Centre Franche-Comté », le 1^{er} février 2018;

Sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard du corps des directeurs d'hôpital en sa séance du 18 septembre 2018;

ARRÊTE

- Article 1** A compter du 1^{er} février 2018, Madame Aude MALLAISY, directrice d'hôpital (classe normale), directrice adjointe au centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté à Pontarlier et au centre hospitalier Saint-Louis d'Ornans (Doubs), est placée en position de mise à disposition auprès du Centre hospitalier universitaire de Besançon en qualité de référente achat du groupement hospitalier de territoire « Centre Franche-Comté », à hauteur de 1% de sa quotité de travail, pour une période d'un an (Régularisation).
- Article 2** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de l'administration auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à PARIS, le 8 août 2018

Pour la directrice générale et par délégation,
L'adjoint au chef du département de gestion des directeurs



Alban Nizou

Centre Hospitalier Universitaire de Besançon

25-2018-08-09-002

arrêté MAD C. FERNANDES référente achat GHT CF

ARRÊTE

La directrice générale du centre national de gestion

- Vu les articles L 6131-1 à L 6132-3 et L 6141-1 du code de la santé publique;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment les articles 48 à 50;
- Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 modifié relatif à certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, notamment les articles 1 à 6 ;
- Vu Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;
- Vu la demande formulée par Madame Charlotte FERNANDES, le 5 avril 2018 ;
- Vu la convention de mise à disposition de Madame Charlotte FERNANDES, pour la mise en œuvre de la fonction « achats » du Groupement hospitalier de territoire Centre Franche-Comté , le 1^{er} février 2018;

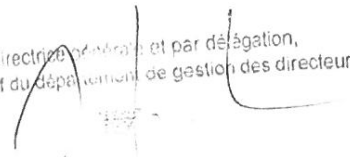
Sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard du corps des directeurs d'hôpital en sa séance du 18 septembre 2018;

ARRÊTE

- Article 1** A compter du 1^{er} février 2018, Madame Charlotte FERNANDES, directrice d'hôpital (classe normale), directrice adjointe chargée des moyens opérationnels et du développement durable au Centre hospitalier « Louis Pasteur » à DOLE (Jura), est mise à disposition auprès du Centre hospitalier universitaire de Besançon en qualité de référente achat du centre hospitalier « Louis Pasteur » au sein de la fonctions « achats » du groupement hospitalier de territoire Centre Franche-Comté, à hauteur de 1% de sa quotité de travail, pour une période d'un an (Régularisation).
- Article 2** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de l'administration auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à PARIS, le 9 août 2018

Pour la directrice générale et par délégation,
Le directeur adjoint au chef du département de gestion des directeurs



Alban Nizou

Direction Départementale des Territoires

25-2018-07-31-002

Arrêté subvention PDASR 2018

Subvention PDASR au profit de l'Association Franc-Comtoise d'Éducation Routière



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

Direction départementale des territoires du Doubs
Service coordination, sécurité, conseil aux territoires
Unité sécurité routière, gestion de crises, transports

ARRÊTÉ n°

Attribution de subvention dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière 2018

**LE PRÉFET DU DOUBS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les crédits délégués au titre du financement des actions du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) sur le budget du programme 207, activité 0207-0202-0102 ;

Vu les actions retenues dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) au titre de l'année 2018 ;

Vu le projet présenté par l'Association Franc-Comtoise d'Éducation Routière (AFER) domicilié 07 Square Saint Amour à Besançon (25) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-DCL-2018-05-29-001 portant délégation de signature à M. Christian SCHWARTZ, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2018-06-25-001 du 25 juin 2018 portant subdélégation de signature à M. DAVID Damien et en son absence, à Mme VALCIN Christelle, Adjointe au chef de l'unité sécurité routière, gestion de crises, transports ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il est attribué une subvention de quatre mille quatre-vingt dix euros (4 090,00 €), imputée sur le programme 207, activité 0207-0202-0102, à l'association AFER pour la mise en place de plusieurs actions de sécurité routière.

Article 2 :

Le montant de la subvention sera versé de la manière suivante :

- 40 % à la notification soit 1 636,00 euros.
- le solde complet ou partiel, en octobre 2018 après analyse des bilans.

sur le compte dont les références suivent :

N° SIRET : 820 306 165 00011

N° IBAN : FR76 1250 6200 4856 5113 8063 054

BIC : AGRIFRPP825

Article 3 :

Le reversement de la subvention allouée pourra être exigé, dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- l'action retenue au PDASR n'est pas réalisée ou partiellement réalisée ;
- le bilan financier à l'issue de cette action n'est pas adressé à la Direction Départementale des Territoires - Pôle sécurité routière ;
- la subvention est utilisée de façon non conforme à l'objet.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur WARNIER Georges président de l'AFER.

Fait à Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjointe au chef de l'unité sécurité
routière, gestion de crises, transports,

VALCIN Christelle



Mentions voies et délais de recours :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification de ce dernier. A cet effet, le requérant peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse implicite ou explicite (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Préfecture du Doubs

25-2018-08-17-001

AP composition de la commission départementale de
vidéoprotection - Nouvelle Présidence 17- 08-2018

Composition de la commission départementale de vidéoprotection



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CABINET – DIRECTION DES SECURITES
PÔLE POLICES ADMINISTRATIVES

PRÉFET DU DOUBS

**ARRETE N° :
de vidéo-protection.**

- Portant composition de la commission départementale

**Le Préfet du Doubs
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment le Livre II ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995, modifiée, d'orientation et de programmation relative à la sécurité, et notamment son article 10 ;

VU la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté N° 25-DCL-2018-05-25-002 en date du 25 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas REGNY, Sous-Préfet, directeur de cabinet du préfet ;

VU l'arrêté N° 25-SG-2017-10-13-005 du 13 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe SETBON, Secrétaire Général de la préfecture du Doubs ;

VU la circulaire ministérielle n° INTD0900057C du 12 mars 2009, précisant les modalités d'application des textes susvisés ;

VU l'arrêté préfectoral n° PSPA-20150909-003 du 9 septembre 2015 relatif à la composition de la commission départementale de vidéo-protection ;

VU la proposition du 1^{er} Président de la Cour d'Appel de Besançon, en date du 4 juillet 2018 ;

VU la proposition du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs, en date du 20 juin 2018 ;

SUR proposition du directeur de cabinet du Préfet du Doubs ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : l'arrêté préfectoral n° PSPA-20150909-003 du 9 septembre 2015 relatif à la composition de la commission départementale de vidéo-protection est abrogé.

ARTICLE 2 : La commission départementale des systèmes de vidéo-protection, instituée dans le département du Doubs, est composée ainsi qu'il suit :

PRESIDENTE TITULAIRE

Mme Céline BOZZONI
Juge d'instruction au
Tribunal de Grande Instance de Besançon

PRESIDENTE SUPPLEANTE

Mme Alina SALEH
Juge d'application des peines au Tribunal
de Grande Instance de Besançon

MEMBRES TITULAIRES

M. Alain PARIS
Maire de AVANNE-AVENEY

M. Jocelyn GELÉ
Membre de la Chambre
de Commerce et d'Industrie du Doubs

M. Patrick BOUVET
Personnalité qualifiée

MEMBRES SUPPLEANTS

M. Yoran DELARUE
Maire de SAÔNE

M. Thierry PÉTAMENT
Membre de la Chambre
de Commerce et d'Industrie du Doubs

M. Luc VOITOT
Personnalité qualifiée

MEMBRES DÉSIGNÉS A TITRE CONSULTATIF

Référent Sûreté Police Nationale
L'Adjudant Stéphane MALLET

Référent Sûreté Gendarmerie Nationale
L'Adjudant Fabrice CUENAT

ARTICLE 3 : Les membres titulaires et suppléants ci-dessus siègent pour une durée de trois ans à compter de la date de leur désignation. Chaque mandat n'est reconductible qu'une seule fois.

ARTICLE 4 : La commission est consultée sur toutes les demandes d'autorisation de vidéo-protection, de modification et de renouvellement d'autorisation des systèmes existants, à l'exception des systèmes intéressant la défense nationale. Elle peut être saisie par toute personne intéressée de toute difficulté tenant au fonctionnement d'un système de vidéo-protection. La commission peut à tout moment exercer, sauf en matière de défense nationale, un contrôle sur les conditions de fonctionnement des dispositifs autorisés. Elle émet, le cas échéant, des recommandations et propose la suspension des dispositifs lorsqu'elle constate qu'il en est fait un usage anormal ou non conforme à leur autorisation.

ARTICLE 5 : Pour l'examen des dossiers qui lui sont soumis, la commission peut demander à entendre le pétitionnaire ou solliciter tout complément d'information. Le cas échéant, elle peut solliciter l'avis de toute personne qualifiée qui lui paraîtrait indispensable pour l'examen d'un dossier particulier. Lorsqu'elle est saisie par une personne intéressée de toute difficulté tenant au fonctionnement d'un système de vidéo-protection, la commission peut déléguer un de ses membres ou l'un des référents sûreté pour collecter les informations utiles à l'examen de la demande dont elle est saisie.

ARTICLE 6 : La commission émet un avis pour chaque dossier examiné. Le préfet n'est pas lié par ces avis.

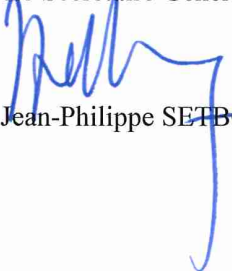
ARTICLE 7 : Le siège de la commission est fixé à la Préfecture - 8 bis, rue Charles Nodier - 25035 BESANCON CEDEX. Le bureau du Pôle Polices Administratives assure le secrétariat. A ce titre, le ou les représentants de ce service assistent aux travaux et délibérations de la commission.

ARTICLE 8 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à chacun des membres de la commission ainsi qu'à :

- M. le Premier Président de la Cour d'Appel
- M. le Président de l'Association Départementale des Maires
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs

Besançon, le **17 AOUT 2018**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Jean-Philippe SETBON

Préfecture du Doubs

25-2018-08-14-003

AP Dissolution Communauté de Communes du Val
Saint-Vitois

PREFET DU DOUBS

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau du Contrôle de Légalité et de l'Intercommunalité

Arrêté n°

prononçant la dissolution de la communauté de communes du Val Saint-Vitois

Le Préfet du Doubs
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles 33 et 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5210-1-1 modifié, L. 5211-25-1, L. 5211-26 et L. 5214-28,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, Préfet du Doubs,

Vu l'arrêté préfectoral n°25-SG-2017-10-13-005 du 13 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, Secrétaire Général de la préfecture du Doubs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-03-29-031 du 29 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du Doubs,

Vu l'arrêté n°25-2016-09-22-007 du 22 septembre 2016 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2017, d'une communauté de communes par fusion des communautés de communes du Pays d'Ornans, Amancey-Loue-Lison et du canton de Quingey et extension de ce périmètre aux communes d'Abbans-Dessous et d'Abbans-Dessus qui sont retirées de la communauté de communes du Val Saint-Vitois à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté n°25-2016-09-22-005 du 22 septembre 2016 portant extension, à compter du 1^{er} janvier 2017, du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon notamment aux communes de Saint-Vit, Pouilley-Français, Velesmes-Essarts, Roset-Fluans, Byans-sur-Doubs et Villars Saint-Georges qui sont retirées de la communauté de communes du Val Saint-Vitois à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté interdépartemental n°70-2016-12-08-030 du 8 décembre 2016, portant extension à compter du 1^{er} janvier 2017 du périmètre de la communauté de communes du Val Marnaysien, notamment aux communes de Villers-Buzon, Corcondray, Corcelles-Ferrières, Etrabonne, Mercey-le-Grand, Berthelange, et Ferrières-les-Bois qui sont retirées de la communauté de communes du Val Saint-Vitois à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-12-01-010 du 1^{er} décembre 2016 mettant fin aux compétences de la communauté de communes du Val Saint-Vitois à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2017 portant nomination d'un liquidateur, chargé, sous réserve des droits des tiers, d'apurer les dettes et les créances et de céder les actifs de la communauté de communes du Val Saint-Vitois,

Vu la convention signée le 12 décembre 2016 entre la communauté de communes du Val Saint-Vitois et la communauté d'agglomération du Grand Besançon, relative aux modalités de répartition au 1er janvier 2017 des agents de la communauté de communes du Val Saint-Vitois,

Considérant que toutes les communes de la communauté de communes du Val Saint-Vitois sont rattachées à compter du 1^{er} janvier 2017 à plusieurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et retirées à la même date de cette communauté de communes,

Considérant qu'il n'y a plus, au 1^{er} janvier 2017, de communes membres de la communauté de communes du Val Saint-Vitois et qu'elle doit en conséquence être dissoute de plein droit,

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-26 du CGCT, toutes les conditions sont réunies pour prononcer la dissolution et la répartition de l'actif et du passif de la communauté de communes du Val Saint-Vitois,

Considérant que l'ensemble du personnel de la communauté de communes du Val Saint-Vitois a été transféré à la communauté d'agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2017, conformément au tableau ci-annexé,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Doubs,

Sur proposition du Directeur départemental des finances publiques du Doubs,

ARRETE

Article 1^{er} :

La communauté de communes du Val Saint-Vitois est dissoute.

Article 2 :

Les soldes des comptes de la communauté de communes du Val Saint-Vitois (budget principal et budgets annexes) sont apurés conformément au compte de gestion en date du 17 juillet 2018.

Article 3 :

Les résultats budgétaires figurant au compte de gestion ont été arrêtés conformément à l'état II-2 ci-joint (annexe 1) et seront répartis conformément au tableau ci-joint (annexe 2).

Article 4:

La répartition des soldes comptables, des biens meubles et immeubles figurant à l'actif de la communauté de communes du Val Saint-Vitois est arrêtée conformément au tableau ci-joint (annexe 2).

Article 5:

L'intégralité des restes à recouvrer de la classe 4 sera répartie entre les communes selon les modalités figurant dans le tableau de répartition (annexe 2).

Article 6 :

La dévolution des archives est fixée par un procès-verbal de récolement. Un exemplaire de ce procès-verbal

est adressé à Madame la Directrice des archives départementales.

Article 7 :

La répartition du personnel de la communauté de communes du Val Saint-Vitois a été réalisée selon le tableau ci-joint (annexe 3).

Article 8 :

Par application de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 9 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Doubs, le Président de la communauté d'agglomération du Grand Besançon, le Président de la communauté de communes Loue Lison, le Président de la communauté de communes du Val Marnaysien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux maires des communes membres de l'ancienne communauté de communes du Val Saint-Vitois, au Directeur départemental des finances publiques, au Président de la chambre régionale des comptes, à la Présidente du conseil départemental du Doubs et à la Directrice des archives départementales du Doubs.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Besançon, le **14 AOUT 2018**

Le Préfet

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe SETBON

Préfecture du Doubs

25-2018-08-14-002

AP Dissolution de la Communauté de Communes de Vaîte
Aigremont

PREFET DU DOUBS

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau du Contrôle de Légalité et de l'Intercommunalité

Arrêté n°

prononçant la dissolution de la communauté de communes Vaïte Aigremont

Le Préfet du Doubs
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles 33 et 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5210-1-1 modifié, L. 5211-25-1, L. 5211-26 et L. 5214-28,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, Préfet du Doubs,

Vu l'arrêté préfectoral n°25-SG-2017-10-13-005 du 13 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, Secrétaire Général de la préfecture du Doubs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-03-29-031 du 29 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du Doubs,

Vu l'arrêté n°25-2016-09-22-006 du 22 septembre 2016 portant extension, à compter du 1^{er} janvier 2017, du périmètre de la communauté de communes du Pays Baumoï, notamment aux communes de Bouclans, Bréconchaux, Champlive, Châtillon-Guyotte, Dammartin-les-Templiers, Glamondans, l'Escouvotte, Laissey, Osse, Ougney-Douvot, Pouligney-Lusans, le Puy, Roulans, Saint-Hilaire, Séchin, Val de Roulans, Vauchamps, Vennans et Villers-Grelot qui sont retirées à compter du 1^{er} janvier 2017 de la communauté de communes Vaïte Aigremont dont elles étaient membres,

Vu l'arrêté n°25-2016-09-22-013 du 22 septembre 2016 portant extension du périmètre, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la Communauté de communes du Pays de Pierrefontaine-Vercel, notamment aux communes de Gonsans, et Naisey-les-Granges, qui sont retirées à compter du 1^{er} janvier 2017 de la communauté de communes Vaïte Aigremont, dont elles étaient membres,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-12-01-009 du 1^{er} décembre 2016 mettant fin aux compétences de la communauté de communes Vaïte Aigremont à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2017-06-30-003 du 30 juin 2017 portant nomination d'un liquidateur, chargé, sous réserve des droits des tiers, d'apurer les dettes et les créances et de céder les actifs de la communauté de communes Vaïte Aigremont,

Vu la convention signée le 21 décembre 2016 entre, d'une part, la communauté de communes Vaïte Aigremont et d'autre part, la communauté de communes du Pays Baumoï, la commune de Gonsans, la commune de Naisey les Granges et le SICTOM des 3 COM 25, relative aux modalités de répartition au 1^{er} janvier 2017 des agents de la communauté de communes Vaïte Aigremont,

Considérant que toutes les communes de la communauté de communes Vaïte Aigremont sont rattachées à compter du 1^{er} janvier 2017 à plusieurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et retirées à la même date de cette communauté de communes,

Considérant qu'il n'y a plus, au 1^{er} janvier 2017, de communes membres de la communauté de communes Vaïte Aigremont et qu'elle doit en conséquence être dissoute de plein droit,

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-26 du CGCT, toutes les conditions sont réunies pour prononcer la dissolution et la répartition de l'actif et du passif de la communauté de communes Vaïte Aigremont,

Considérant que l'ensemble du personnel de la communauté de communes Vaïte Aigremont a été transféré à la communauté de communes du Pays Baumoïse, à la commune de Gonsans, à la commune de Naisey les Granges et au SICTOM des 3 COM 25 à compter du 1^{er} janvier 2017, conformément au tableau ci-annexé,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Doubs,

Sur proposition du Directeur départemental des finances publiques du Doubs,

ARRETE

Article 1^{er} :

La communauté de communes Vaïte Aigremont est dissoute.

Article 2 :

Les soldes des comptes de la communauté de communes Vaïte Aigremont (budget principal et budgets annexes) sont apurés conformément au compte de gestion en date du 20 juin 2018.

Article 3 :

Les résultats budgétaires figurant au compte de gestion ont été arrêtés conformément à l'état II-2 ci-joint (annexe 1) et seront répartis conformément au tableau ci-joint (annexe 2).

Article 4:

La répartition des soldes comptables, des biens meubles et immeubles figurant à l'actif de la communauté de communes Vaïte Aigremont est arrêtée conformément au tableau ci-joint (annexe 2).

Article 5:

L'intégralité des restes à recouvrer de la classe 4 sera répartie entre les communes selon les modalités figurant dans le tableau de répartition (annexe 2).

Article 6 :

La dévolution des archives est fixée par un procès-verbal de récolement. Un exemplaire de ce procès-verbal est adressé à Madame la Directrice des archives départementales.

Article 7 :

La répartition du personnel de la communauté de communes Vaîte Aigremont a été réalisée selon le tableau ci-joint (annexe 3).

Article 8 :

Par application de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 9 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Doubs, le Président de la communauté de communes du Pays Baumois, le Président de la communauté de communes des Portes du Haut-Doubs et le Président du SICTOM des 3 COM 25 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux maires des communes membres de l'ancienne communauté de communes Vaîte Aigremont, au Directeur départemental des finances publiques, au Président de la chambre régionale des comptes, à la Présidente du conseil départemental du Doubs et à la Directrice des archives départementales du Doubs.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Besançon, le 14 AOUT 2018

Le Préfet

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe SETBON

Préfecture du Doubs

25-2018-08-16-001

Désignation du sous-préfet de Pontarlier par intérim



ARRETE n° 25- DCL- 2018
portant désignation du sous-préfet de Pontarlier par intérim

LE PREFET DU DOUBS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet du Doubs, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- Vu** le décret du 28 juin 2017 portant nomination de M. Nicolas REGNY, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Doubs ;
- Vu** le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de Mme Annick PÂQUET, sous-préfète de Fontenay-le-Comte ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°25- 2018- 180-BRH-002 du 29 juin 2018 portant organisation de la préfecture du Doubs et l'organigramme annexé ,

Considérant la vacance du poste de sous-préfet de l'arrondissement de Pontarlier à compter du 27 août 2018,

ARRETE

Article 1er : A compter du 27 août 2018, M. Nicolas REGNY, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Doubs est désigné pour assurer l'intérim de sous-préfet de l'arrondissement de Pontarlier jusqu'à l'installation effective du successeur de Mme Annick PÂQUET, sous-préfète de Pontarlier.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et transmis à titre de notification à M. Nicolas REGNY, ainsi qu'à M. le directeur départemental des finances publiques.

Besançon, le

16 AOUT 2018



Raphaël BARTOLT